



SNUipp-FSU 67
10, rue de Lausanne
67000 STRASBOURG

Tél : 03 90 22 13 15
Fax : 03 90 22 13 16
Mail : snu67@snuipp.fr
Site internet : <http://67.snuipp.fr/>



Strasbourg, le mercredi 19 septembre 2012

Monsieur le Directeur Académique,

la date des élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école se rapprochant, certains directeurs nous ont appelés afin d'en clarifier l'organisation. La note de service du 31 mai 2012 prévoyait en effet que les écoles fourniraient aux électeurs, entre autres, une enveloppe pré-imprimée et pré-affranchie pour le vote par correspondance. Cette disposition est impossible à tenir dans les écoles, tant du point de vue logistique que financier.

Suite à l'intervention du SNUipp-FSU, les recteurs ont été destinataires d'un courrier du ministère précisant qu'il ne devait pas y avoir de « remise en cause du mode d'organisation mis en place jusqu'à présent ».

Le SNUipp-FSU67 donnera donc comme consigne syndicale de reconduire les modalités d'organisation en vigueur les années précédentes.

Vous indiquez dans votre circulaire relative à ces élections que « l'introduction de cette **re-commandation** visant à fournir des enveloppes pré-affranchies aux électeurs pour l'acheminement de leur vote ne constitue pas une remise en cause du mode d'organisation mis en place jusqu'à présent par les communes dans le cadre des dépenses de fonctionnement ».

Hormis le cas des communes qui fourniraient un contingent spécifique de timbres ou d'enveloppes pré-affranchies en sus de la dotation habituelle nous donnons comme **consigne syndicale aux directeurs d'organiser le vote par correspondance comme l'an dernier**.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur Académique, à notre profond attachement au service public d'Education.

Virginie Solunto,
Secrétaire départementale du SNUipp-FSU